



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_126_PM

**Objet : Renouvellement Dérogation de tonnage permanente camion de plus de 3T5
« Livraison fioul et granulés » Sté FIOUL 83**

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande de renouvellement formulée par la Société « FIOUL83 » sise à LA CRAU (83260) 205 avenue de Breguet, sollicitant l'autorisation de circuler avec des camions dont le PTAC est supérieur à 3T500 sur l'agglomération de MALLEMORT, dans le cadre d'une activité d'approvisionnement de « fioul et de granulés » :

Du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société « Fioul83 » sise à LA CRAU (83260) est autorisée à faire circuler des camions dont le PTAC est supérieur à 3T500, sur l'agglomération de MALLEMORT, afin de satisfaire la livraison de fioul et de granulés pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : la présente autorisation exclue les voies de circulation comportant un ouvrage limité à un certain tonnage tels que les ponts et les chaussées non praticables.

ARTICLE 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Mallemort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Société « Fioul83 »

Fait à Mallemort, le 24/11/2022

**Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE**

